VILLE DE ROYAN



N.REF: JJG/CB DC N°13.342

DECISION

Concernant la fixation des tarifs des plages pour la saison 2013 = ° = ° = ° =

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11/1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 25 janvier 2012 (DC N°12/017) ayant fixé les tarifs des plages pour la saison 2012, rendue exécutoire le 10 février 2012,

DECIDE

- De fixer les tarifs des plages de ROYAN pour la saison estivale 2013 comme suit :

DESIGNATION	Du 16/06/2012 au 08/07/2012 et du 20/08/2012 au 16/09/2012	Du 09/07/2012 au 19/08/2012	Du 21/06/2013 au 07/07/2013 et du 26/08/2013 au 15/09/2013	Du 08/07/2013 au 25/08/2013
I – TENTES	10/09/2012		13/09/2013	
 La ½ Journée La Journée La Semaine La Quinzaine Le Mois 	8,50 € 12,50 € 56,00 €	9,00 € 13,00 € 57,50 € 82,00 € 114,00 €	8,50 € 12,50 € 56,00 €	9,00 € 13,00 € 57,50 € 82,00 € 114,00 €
- Les 2 Mois II - PACK TENTE ET 2		212,00 €		212,00 €
TRANSATS				
- La ½ Journée - La Journée - La Semaine - La Quinzaine - Le Mois - Les 2 Mois III - TRANSATS ET SIEGES	10,00 € 17,00 € 77,00 €	11,00 € 18,00 € 80,00 € 121,00 € 175,00 € 309,00 €	10,00 € 17,00 € 77,00 €	11,00 € 18,00 € 80,00 € 121,00 € 175,00 € 309,00 €
- La 1/2 Journée				
La JournéeLa SemaineLa QuinzaineLe MoisLes 2 Mois	3,50 € 6,00 € 15,00 €	3,50 € 6,00 € 15,00 € 24,00 € 35,00 € 60,00 €	3,50 € 6,00 € 15,00 €	3,50 € 6,00 € 15,00 € 24,00 € 35,00 € 60,00 €
IV - BAINS DE SOLEIL +				
PARASOL - La ½ Journée - La Journée - La Semaine V - CONSIGNES	5,00 € 8,50 € 39,00 €	5,50 € 9,00 € 40,00 €	5,00 € 8,50 € 39,00 €	5,50 € 9,00 € 40,00 €
- Consignes à la journée	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

d'encaisser la recette correspondante aux comptes 70328/7083 – Fonction 833 du Budget de l'exercice 2013.

Fait à ROYAN, le 12 juin 2013

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 14 juin 2013 Pour le Député-Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint, Bernard GIRAUD